



Département du Morbihan
COMMUNE DE MOREAC

ARRETE DU MAIRE N°2025-598
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE,
Vu la demande en date du 4 novembre 2025 par laquelle la société : ERS Représenté par Monsieur MERRE Thomas, Responsable d'affaires, demeurant : à 36 Rue Marcel DASSAULT à Saint Avé (56890), demande l'autorisation pour la réalisation de travaux d'enrobé
Sur la voie communale n°127, **Coet Lezehuen**, située dans l'agglomération, commune de Moréac.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'enrobés seront réalisés à partir du 5 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux. (45 jours)

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante : Circulation alternée gérée manuellement

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, travaux ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à SATP, La Direction Générale des services, Les services techniques, La Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 5 novembre 2025
Pour le Maire,

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

